

ARRETE DU MAIRE N°2023-02

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° 2022-51
RELATIF A LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR CEDRIC CHAUVETTE 2^E ADJOINT**

Le Maire de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (LOIRET)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,
- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des 4 adjoints au Maire, en date du 26 mai 2020
- Vu l'arrêté n°2022-51 du 20 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M Cédric CHAUVETTE 2^e adjoint

Considérant le courrier de Madame la Préfète du Loiret en date du 18 novembre 2022 faisant part de ses observations quant à la légalité des arrêtés n°2022-50 ; 2022-51 ; 2022-52 ; 2022-53 portant délégation de fonction et de signature à Mme Line FLEURY 1^{ère} adjointe, M Cédric CHAUVETTE 2^E adjoint, Mme Laure CROTTÉ 3^e adjointe, M Jean-Pierre GROS 4^E adjoint

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté portant délégation de fonction et de signature n°2022-51 du 20 octobre 2022 à Monsieur Cédric CHAUVETTE 2^e adjoint est retiré purement et simplement

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Montargis ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Gien.

Fait à SAINT-BRISSON/LOIRE, le 04 janvier 2023



Le Maire,

Claude PLÉAU

Notification à l'intéressé le... 10/01/23

Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montargis dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
045-214502718-20230104-2023-02AR-AR
Date de transmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023